



FONDATION
FRANCE BOIS FORÊT

POUR NOTRE
PATRIMOINE

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE



FONDATION FRANCE BOIS FORÊT POUR NOTRE PATRIMOINE

Sous l'égide de la Fondation de France

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ÉDITION 2021

Annule tout autre règlement antérieur

APPEL, DÉPÔTS DES PROJETS, GOUVERNANCE & CONCOURS

PREAMBULE

A la suite de l'immense émotion suscitée par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15.04.2019, toutes les organisations professionnelles représentatives de l'Interprofession Nationale France Bois Forêt, ont voulu participer à leur façon à la restauration de ce patrimoine unique. Au-delà de ce projet commun hautement symbolique, la filière forêt-bois souhaite contribuer à la sauvegarde d'éléments du patrimoine moins médiatisés. Ces constructions qui font la richesse de nos territoires sont parfois ignorées, oubliées ou « orphelines ». Leur restauration peut nécessiter une aide financière et un accompagnement bienveillant et professionnel des opérateurs de la filière. L'objectif de cette action commune est de mettre en lumière le bois, matière première qui nous réunit et les savoir-faire qui la mettent en œuvre.

L'Assemblée générale de France Bois Forêt du 26.09.2019 a approuvé cette démarche à l'unanimité de ses membres.

La fondation France Bois Forêt pour notre Patrimoine, sous l'égide de la Fondation de France a été créée le 27 novembre 2019.

Selon l'ARTICLE 3 de la convention qui unit France Bois Forêt l'Interprofession nationale avec la Fondation de France, les modalités d'intervention du fonds sont les suivantes :

Le Fonds a pour objet d'aider à la restauration du patrimoine public bâti présentant un intérêt historique, artistique ou architectural, et à la restauration de Monuments Historiques privés accessibles et ouverts au public, mettant en valeur des matériaux en bois privilégiant l'utilisation de bois issus de forêts françaises certifiées « gestion durable ».

1. OBJECTIFS DE LA FONDATION FRANCE BOIS FORÊT POUR NOTRE PATRIMOINE

De façon plus précise, il s'agit de valoriser la ressource forestière française gérée durablement dans des projets de restauration du patrimoine public et privé accessible au public et répondant à des critères architecturaux, sociaux, environnementaux et économiques garantissant leur pérennité patrimoniale et leur qualité d'usage.

France Bois forêt souhaite avec sa fondation délivrer une réponse sociétale depuis la récolte de bois en forêt – matière première renouvelable – jusqu'à sa mise en œuvre dans le cadre du patrimoine architectural multiformes.

Il s'agit de communiquer autrement vers le grand public, les élus, les institutions, les médias, les redevables de la contribution interprofessionnelle obligatoire dite « CVO » et de faire participer des personnalités qualifiées : architectes, journalistes, chefs d'entreprises, industriels... sur la sélection des projets à restaurer et de permettre un financement exceptionnel pour atteindre leur but.

Grâce au bois qui est par excellence un matériau vivant, un lien est renoué entre notre patrimoine culturel et historique avec les forêts de nos territoires qui deviennent matière première renouvelable et biosourcée.



2. QUEL EST SON FONCTIONNEMENT ?

Afin de répondre à ses objectifs de valorisation et de communication, la **fondation France Bois Forêt pour notre Patrimoine** s'organise autour de deux actions principales :

- Le fonds annuel d'aide aux projets de restauration déterminé chaque année par France Bois Forêt.
- Participation à des concours avec des partenaires qui ont pour objectif d'encourager ou soutenir des réalisations en faveur du patrimoine. Dans ce cas un règlement spécifique est prévu avec les organisateurs, le présent règlement intérieur ne s'applique pas.

3. COMMENT UN DOSSIER PEUT-IL ÊTRE ÉLIGIBLE ?

Afin d'identifier et soutenir des projets de restauration, il faut qu'ils répondent aux critères préalablement définis dans l'objet de la **fondation FBF pour notre Patrimoine**.

Le dossier de candidature intitulé : « **DÉPÔT DU DOSSIER & DEMANDE DE FINANCEMENT** » sera adressé durant la période fixée et dans le respect strict du calendrier prévu, par le candidat et permettra avec des éléments visuels et rédactionnels transmis qui seront indispensables à son évaluation.

De façon plus explicite, pour être éligible une demande de financement doit impérativement comporter une part très significative de matériau bois issu de forêts françaises gérées durablement dont la traçabilité ne fait aucun doute. La libre appréciation « de la part très significative » est laissée aux membres du jury et du Comité exécutif en dernier ressort.

Le jury a pour mission d'analyser les demandes de financement et d'émettre un avis technique au Comité exécutif. En parallèle, les internautes sont invités, sur le site internet de France Bois Forêt, à voter pour le projet de leur choix. Ces votes sont également communiqués au Comité exécutif.

Le Comité exécutif analyse les avis du jury et des internautes et valide pour l'Édition 2021 sept dossiers qui recevront chacun un montant maximum jusqu'à 10.000 € (dix mille euros)

Le cofinancement délivré et versé par la **fondation France Bois Forêt pour notre Patrimoine** ne peut faire l'objet d'aucune défiscalisation pour son bénéficiaire, ni de transfert en faveur d'un autre projet sans validation expresse du Comité exécutif. Le bénéficiaire s'engage à informer le Président du Comité exécutif de tout retard dépassant l'année de la validation du lauréat date de référence le vote du Comité exécutif.

4. QUEL CALENDRIER POUR L'ÉDITION 2021 ?

La **fondation FBF pour notre Patrimoine**, a fixé la date limite de réception des dossiers de demandes de financement pour sa seconde Édition le **31 AOUT 2021 minuit** (*cachet de la poste faisant foi*).

- **01.02.2021 au 31.08.2021 minuit : Période de réception des dossier complets (formulaire « Dépôt du Dossier & Demande de Financement » + annexes)**
- **01.09.2021 au 30.09.2021 : Examen des projets par les membres du jury**
- **01.10.2021 au 31.10.2021 : Présélection des programmes et transmission des avis du jury au Comité exécutif**
- **01.11.2021 au 15.11.2021 : Analyse par le Comité exécutif et identification des programmes retenus**
- **01.12.2021 au 20.12.2021 : Validation des lauréats par le Comité exécutif et attributions des financements**
- **AVANT le 31.12.2021 : Annonce des résultats aux bénéficiaires**



5. COMMENT PARTICIPER ? DÉPÔT DES PROJETS A FINANCER

Vous souhaitez proposer votre projet de restauration selon la **nature du patrimoine public ou privé** suivant :

Patrimoine urbain
Patrimoine religieux
Patrimoine maritime

Patrimoine rural ou agricole
Patrimoine paysagé, jardin
Patrimoine industriel / artisanal

Patrimoine artistique
Patrimoine militaire ou fortifié
Autre

1. Télécharger et remplir le formulaire de participation intitulé : « DÉPÔT DU DOSSIER & DEMANDE DE FINANCEMENT » sur notre site internet **franceboisforet.fr** dans l'onglet dédié à la fondation
2. Joindre tous documents qui permettront au jury de comprendre votre projet, votre motivation et l'intérêt pour le public, et le lien avec la forêt du territoire, ...
3. Joindre également tous supports numériques, maquettes, photos, films, vidéos, articles de presse, autres qui constitueront des bonus pour l'appréciation du programme.

Concernant les illustrations fournies par les participants, celles-ci sont libres de droits au titre de la propriété littéraire, artistique, intellectuelle ou industrielle. **La fondation FBF pour notre Patrimoine ne pourra faire l'objet d'aucun recours de l'utilisation qui sera faite par elle, des visuels pour informer, valoriser et accompagner les dits programmes avant, pendant et après la demande ou dans le cas d'une éventuelle obtention d'un financement.** Les participants garantissent avoir pris toutes les précautions contre tous recours des tiers. Toutes les photos, vidéos et autres supports numériques doivent avoir un crédit photo clairement indiqué.

Compléter votre dossier de candidature (téléchargeable) qui sera constitué obligatoirement des éléments suivants :

- **Demande de financement datée et signée reprenant les points suivants :**
 - Coordonnées complètes du bénéficiaire personne physique ou personne morale ;
 - Présentation du projet à restaurer et la place du matériau bois : volume, visibilité, atouts techniques et historiques, etc.
 - Motivations, justification patrimoniale du programme et valorisation prévue ;
 - Présentation des travaux à réaliser à l'aide de plans, photographies, vidéos, autres ;
 - Plan de financement (pour les travaux + prévision des coûts d'entretien... autres) ;
 - Le cas échéant, les actions engagées par l'Etat, l'Europe, la Région, le département, la commune ou / et une association, ou autres (qui ?) pour la valorisation du patrimoine concerné ;
 - Tous autres éléments, qui valoriseront votre démarche.
- **Pour les personnes morales :**
 - Document attestant de l'identité juridique : copie de la dernière parution au Journal officiel pour une association ; idem ou décret de création pour une fondation ; extrait du KBIS pour une société : pour un établissement public, ne rien transmettre
 - Statuts actualisés
 - Liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau ou des dirigeants
 - Rapport d'activité de l'année N-1
 - Comptes de résultat et bilan de l'année N-1
 - Coordonnées bancaires (RIB/IBAN)
- **Pour les personnes physiques :**
 - Copie d'une carte d'identité ou d'un passeport valide
 - Toutes informations et documents officiels établissant le lien entre le projet et le bénéficiaire.
 - Coordonnées bancaires (RIB/IBAN)



6. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Il est demandé dans le dossier de demande de financement de préciser si le projet de restauration est :

- Situé dans le périmètre ou intégré aux 45 biens inscrits au patrimoine mondial, dont 39 culturels, 5 naturels et 1 mixte.
- Parmi les 37 biens inscrit par la France sur sa liste indicative : 24 culturels, 6 naturels et 7 mixtes
- Parmi les sites ayant lancé une démarche visant à leur inscription sur la liste indicative française dans la perspective d'une soumission de leur dossier par la France au Comité du patrimoine mondial ?

7. QUELS SONT LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE AUXQUELS REpond LE PROGRAMME ?

L'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté en 2015 **17 objectifs de développement durable** (ODD) dans le cadre du *Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Ces ODD sont un appel universel à l'action pour **éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.**

Les dirigeants mondiaux réunis en septembre 2019 à l'occasion du *Sommet sur les objectifs de développement durable* se sont engagés à faire de la prochaine décennie une **Décennie d'action et de résultats en faveur du développement durable**, ainsi qu'à mobiliser un financement, renforcer la mise en œuvre au niveau national et renforcer les institutions en vue d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, sans faire de laissés-pour-compte.

Le Secrétaire général de l'ONU a appelé tous les secteurs de la société à se mobiliser en faveur d'une décennie d'action dans trois domaines : une **action à l'échelle mondiale** visant à assurer un plus grand leadership, davantage de ressources et des solutions qui auront plus d'impacts sur les objectifs de développement durable ; une **action locale** qui intègre les transitions nécessaires dans les politiques, budgets, institutions et mécanismes de gouvernance des États, des villes et des autorités locales ; et une **action individuelle** menée par les jeunes, la société civile, les médias, le secteur privé, les syndicats et les universités, entre autres, afin de créer un mouvement irréversible faisant avancer ces objectifs.

De nombreux dirigeants et organisations de la société civile ont également appelé à une « grande année d'activisme » dans le but d'accélérer les **progrès vers la réalisation des objectifs du développement durable**, en exhortant les dirigeants mondiaux à redoubler d'efforts pour atteindre les personnes les plus défavorisées, à encourager l'action et l'innovation à l'échelle locale, à renforcer les systèmes de données et les institutions, à **rééquilibrer la relation entre les personnes et la nature, et à augmenter le financement en faveur du développement durable.**

Afin de répondre à ces 17 ODD, la France a défini une feuille de route autour de six enjeux prioritaires :

1. Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables



5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

France Bois Forêt et la *fondation FBF pour notre Patrimoine* contribuent à travers leurs actions et leurs financements à bâtir une France entreprenante, solidaire et écologique à travers ces 6 enjeux.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

8. QUI DÉCIDE ? GOUVERNANCE, COMPOSITION DU JURY ET COMITÉ EXÉCUTIF

Les membres du jury sont tous les titulaires des membres Actifs et Partenaires de l'Interprofession nationale FBF et les personnalités qualifiées ci-dessous.

Chaque membre du jury donne un avis classé de 1 à 7 selon leur préférence et ces avis sont transmis au Comité exécutif.

Ce Comité est la seule instance qui valide ou pas les récipiendaires selon les critères qu'ils n'ont pas à communiquer.

Le Comité exécutif rend public les lauréats selon le calendrier prévu.

Membres du Comité exécutif

LISTE DES ADMINISTRATEURS

Collège A

ONF

M. Bertrand MUNCH
Directeur général
Nationalité française
2 avenue de Saint Mandé
75012 PARIS
Tél : 01 40 19 59 61
bertrand.munch@onf.fr

UCFF

M. Bertrand SERVOIS
Président
Nationalité française
9 rue Buffault
75009 PARIS
Tél : 01 73 54 88 00
bservois@lescooperativesforestieres.fr

Experts forestiers de France

M. Sylvestre COUDERT
Président
Nationalité française
6 rue Chardin
75016 PARIS
Tél : 01 40 50 87 34
ph.gourmain@foret-bois.com

FPF, FRANSYLVA

M. Antoine D'AMÉCOURT
Président
Nationalité française
6 rue de la Trémoille
75008 PARIS
Tél : 01 47 20 36 32
antoine.damecourt@fransylva.fr

FNCOFOR

M. Dominique JARLIER
Président
Nationalité française
13 rue du Général Bertrand
75007 PARIS
Tél : 01 45 67 47 98
dominique.jarlier@communesforestieres.org



FONDATION
FRANCE BOIS FORÊT

POUR NOTRE
PATRIMOINE

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE



Collège B

Fédération Nationale du Bois

M. Jacques DUCERF
Président
Nationalité française
6, rue François 1^{er}
75008 PARIS
Tél : 01 56 69 52 00
president@fnbois.com

Le Commerce du Bois

M. Jean-Louis CAMICI
Président
Nationalité française
Campus du JATP - 45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle
94736 NOGENT-SUR-MARNE
Tél : 01 43 94 73 50
jeanlouis.camici@groupe-isb.fr

SEILA

M. Claude VANDEN ABEELE
Conseiller technique
Nationalité française
62 rue de Turbigou
75003 PARIS
Tél : 01 44 78 00 50
vac@planete-emballages.com

SYPAL / FNB commission palettes

M. Jean-Philippe GAUSSORGUES
Président
Nationalité française
6, rue François 1^{er}
75008 PARIS
Tél : 01 56 69 52 01
JPGaussorgues@papillonsblancsducambresis.org

France Bois Forêt

M. Michel DRUILHE
Président
Nationalité française
CAP 120 - 120 avenue Ledru Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 44 68 18 53
m.druilhe@franceboisforet.fr

PERSONNALITES QUALIFIEES (PQ)

SYLVABOIS

M. Laurent DENORMANDIE
Président (industriel Feuillus)
Nationalité française
11 rue des Veneurs
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 50 06
l.denormandie@sylvabois.com

FULLSUMMER

M. David BITTON
Architecte D.P.L.G
Nationalité française
40, rue du Mont Thabor
75001 PARIS
Tél : 01 42 61 21 07
davidbitton@hotmail.com

Cabinet Gourmain Barthelemy

M. Philippe Gourmain
Expert forestier
Nationalité française
39 rue Fessart
92100 Boulogne
ph.gourmain@gourmainbarthelemy.com

Editions Deyrolle

M. Louis Albert DE BROGLIE
Président Editions Deyrolle
Nationalité française
PALAIS FURST - 6, rue de Furstember
75006 PARIS
Tél : 01 55 42 98 81
lab@deyrolle.fr

Gftk Architectes

Mme Marie-Amélie TEK
Architecte du Patrimoine
Nationalité française
22, rue Emeriau 75015 Paris
mat@archi-tek.fr



FONDATION
FRANCE BOIS FORÊT

POUR NOTRE
PATRIMOINE

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE



9. CONVENTION ENTRE LA FONDATION FBF POUR NOTRE PATRIMOINE ET LES BÉNÉFICIAIRES

Selon les modalités juridiques de la Fondation de France qui prend contact directement avec les bénéficiaires au cours des semaines suivant l'annonce des lauréats.

Le montant alloué au projet est versé VIA LA FONDATION DE FRANCE SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DE TOUS LES ELEMENTS ADMINISTRATIFS NECESSAIRES à sa bonne exécution.

Une première dotation de 50 % du montant total alloué sera versée dans les prochains mois suivant l'annonce des lauréats et le solde selon un calendrier et des livrables informant la **fondation FBF pour notre Patrimoine** de l'avancée des travaux et de l'usage du bois français issus de forêts gérées durablement.

Envoyez votre dossier de demande de financement complet avant le **31 août 2021 minuit** à :

FONDATION FRANCE BOIS FORÊT POUR NOTRE PATRIMOINE
RÉPONSE À L'APPEL À PROJET 2021
Monsieur le Président
Cap 120, 120 avenue Ledru Rollin
75011 Paris